

RESIDENCE CHATEAU LEEHNARDT
30 Rue de l'égalité 30240 LE GRAU DU ROI

C.C.T.P Marchés

MAITRISE D'OUVRAGE :

FONCIERE PATRIMOINE IMMOBILIER
99 Rue des Anciens Combattants d'AFN
30000 NIMES



MAITRISE D'OEUVRE :

ARCHITECTE - ANTHONY PASCUAL

10 Impasse Armand Barbes
30000 NIMES
Tel : 04 66 62 00 38 -
Email : pascualanthony@gmail.com

ECONOMISTE - CABINET FRUSTIE & ASSOCIES

570 Cours de Dion Bouton BP 88038
30931 NIMES CEDEX 9
Tel : 04 66 04 76 88 - Fax : 04 66 84 18 05
Email : contact@cabinetfrustie.com

BET FLUIDES - SAS ERECA MEDITERRANEE

1950 Avenue du Maréchal Juin
30900 NIMES
Tel : 09 81 97 75 45 - Fax : 09 81 40 85 49
Email : ereca.mediterranee.sas@gmail.com

BET STRUCTURE - VIAL

L'Arche Bötti 115, Allée Norbert Wiener
30000 NIMES
Tel : 04 66 38 10 29 - Fax : 04 66 38 30 56
Email : betvial@gmail.com

MAITRE D'OEUVRE D'EXECUTION - O.P.C des Costières

KM Delta 60, rue Etienne Lenoir
30900 NIMES
Tel : 04 66 67 14 33
Email : philip.enjolras@gmail.com

AUTRES INTERVENANTS :

BUREAU DE CONTROLE - APAVE - Agence de Nîmes
Parc Delta - Route d'Aries - RN 113
30230 BOUILLARGUES
Tel : 04 66 68 90 98 - Fax : 04 66 68 75 99

COORDONATEUR S.P.S. - O.P.C des Costières
KM Delta 60, rue Etienne Lenoir
30900 NIMES
Tel : 04 66 67 14 33
Email : philip.enjolras@gmail.com

Lot N°08 MENUISERIES BOIS



RESIDENCE CHATEAU LEEHNARDT
30 Rue de l'égalité
30240 LE GRAU DU ROI

C.C.T.P. Marchés

Lot N°08 MENUISERIES BOIS

08.0

OBJET DU PRESENT LOT ET CONSISTANCE DES TRAVAUX

08.0 1

Objet du présent lot

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) concerne les travaux du **lot n° 08 : MENUISERIES BOIS, relatifs à la réhabilitation d'un immeuble de logements "Résidence Chateau Lehnardt" sur la commune du GRAU DU ROI dans le Gard**

Ces travaux sont réalisés pour le compte de **FONCIERE PATRIMOINE INVESTISSEMENT**.

Sauf spécifications contraires définies dans les localisations du présent C.C.T.P., les prestations énumérées ci-après s'appliquent à tout local, bâtiment, aile ou niveau ayant la même destination. Elles sont de ce fait incluses, sans réserve ni limite dans le prix global et forfaitaire convenu. L'Entrepreneur doit signaler dans son offre toutes précisions complémentaires à apporter au présent document et déjà incluses dans son offre forfaitaire.

Le C.C.T.P. comprend quatre parties distinctes :

- L'OBJET DU PRESENT LOT ET LA CONSISTANCE DES TRAVAUX.
- LES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES ET PARTICULIERES.
 - . Qui définissent :
 - Les exigences générales portant sur la réalisation des ouvrages du présent lot, soit explicitement, soit par référence à d'autres textes.
 - Les travaux, prestations ou fournitures de matériels que l'Entreprise doit au titre de la réalisation de chaque ouvrage.
 - . Qui rappellent :
 - Pour l'essentiel, les règles de construction à respecter.
- LES LIMITES DE PRESTATIONS.
- LA DESCRIPTION DES OUVRAGES.
 - . Qui donne l'énumération des ouvrages et prestations à la charge de l'Entreprise :
 - Cette énumération fait implicitement référence aux plans d'Architecte et aux plans techniques T.C.E.
 - Cette énumération fait également implicitement référence aux "Prescriptions techniques générales et particulières"; tous les ouvrages sont également à prévoir conformément à ces prescriptions sans que cette indication soit répétée dans le texte de la "Description des ouvrages"; en particulier, toutes les prestations ou fournitures de matériaux et matériels définies par les "Prescriptions techniques générales et particulières" sont dues par l'Entreprise.

08.0 2

Consistance des travaux

Le présent document a pour objet de définir l'ensemble des études, fournitures et travaux du présent lot en complément des dispositions prévues aux autres pièces du marché énoncées au C.C.A.P., et notamment :

- La lettre d'engagement ou la soumission.
- L'ensemble des dispositions de la norme NF.P.03.001 (*NF P03-001 (Décembre 2000) : Marchés privés - Cahiers types - Cahier des clauses administratives générales (C.C.A.G.) applicable aux travaux de bâtiment faisant l'objet de marchés privés + Amendement A1 (novembre 2009) applicable aux travaux de bâtiment faisant l'objet de marchés privés, n'ayant pas fait l'objet de dérogations dans le C.C.A.P.*)
- De toutes les dispositions du-dit C.C.A.P. (Cahier des Clauses Administratives Particulières).
- Le C.P.T.C. (Cahier des Prescriptions Techniques Communes).
- Et autres documents faisant partie du marché suivant l'ordre de préséance défini au C.C.A.P.

Cette liste n'est pas limitative.

Le C.C.T.P. du présent lot se décompose en deux documents :

- 1 - Le présent C.C.T.P.
- 2 - Le C.P.T.C. et ses annexes (Cahier des Prescriptions Techniques Communes tous les lots) qui fait partie intégrante du C.C.T.P.

Les prestations à la charge de l'Entrepreneur du présent lot comprennent :

- Les études avec plans et détails d'assemblage et d'exécution réalisés à grande échelle établis d'après le Dossier de

RESIDENCE CHATEAU LEEHNARDT
30 Rue de l'égalité
30240 LE GRAU DU ROI

C.C.T.P. Marchés

Lot N°08 MENUISERIES BOIS

...Suite de "08.0 2 Consistance des travaux..."

Consultation des Entreprises (D.C.E.).

- Tous les moyens de levage et de manutention nécessaires à la fourniture, le transport à pied d'oeuvre, le stockage, la manutention, le levage, la pose et le réglage de ses propres ouvrages.

- La fourniture et la pose des quincailleries.

- Les habillages et calfeutrements des menuiseries.

- L'établissement de l'organigramme des serrures pour l'ensemble des portes créées pour tous les corps d'état y compris raccordement sur l'organigramme existant.

- L'ensemble des sécurités du personnel et de l'hygiène sur le chantier.

- La fourniture, la pose et la réalisation de l'ensemble des ouvrages décrits dans le présent C.C.T.P.

- L'ensemble des ouvrages divers décrits au présent C.C.T.P.

- Les nettoyages et les enlèvements hors chantier de tous déchets, gravois résultant de l'exécution des travaux du présent lot.

Cette liste n'est pas limitative.

08.1

PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES - MENUISERIES BOIS

08.1.1

Rappel de la réglementation

L'Entrepreneur doit se conformer aux prescriptions du C.P.T.C.

1 - Généralités :

L'Entrepreneur est tenu de respecter les lois, décrets, arrêtés et règlements administratifs qui s'appliquent à cette réalisation ainsi qu'aux normes et documents qui régissent techniquement les travaux objet du présent C.C.T.P.

En cas de discordance entre ces différents documents, celui de date la plus récente fait foi.

La liste des documents rappelés ci-dessous n'est pas limitative. Tous les documents en vigueur à la date de remise de l'offre sont réputés connus de l'Entrepreneur.

L'attention de l'Entrepreneur est attirée sur quelques textes de portées générales. L'ensemble de la réglementation étant applicable, l'Entrepreneur doit se reporter aux textes publiés par le R.E.E.F.

2 - Décrets et règlements :

L'Entrepreneur du présent lot est tenu de respecter l'ensemble des décrets, règlements et arrêtés en vigueur.

3 - Documents Techniques Unifiés (D.T.U.) :

Sont applicables, aux matériaux employés d'une part et à l'exécution des travaux d'autre part, les prescriptions et recommandations des Cahiers des Charges (ou ayant valeur de Cahier des Charges) des Documents techniques unifiés (D.T.U.), suivi de leurs Cahiers des Clauses Spéciales, mémentos de conception ou mise en oeuvre et additifs publiés par le C.S.T.B. :

- 36 : Menuiseries (NF P 20-202).

. DTU 36.5 P1-1 (NF P 20-202-1-1) (avril 2010) : Travaux de bâtiment - Mise en oeuvre des fenêtres et portes extérieures - Partie 1-1 : Cahiers des clauses techniques types.

. DTU 36.5 P1-2 (NF P 20-202-1-2) (avril 2010) : Travaux de bâtiment - Mise en oeuvre des fenêtres et portes extérieures - Partie 1-2 : Critères généraux de choix des matériaux (CGM).

. DTU 36.5 P2 (NF P 20-202-2) (avril 2010) : Travaux de bâtiment - Mise en oeuvre des fenêtres et portes extérieures - Partie 2 : Cahier des clauses administratives spéciales types.

. DTU 36.5 P3 (NF P 20-202-3) (octobre 2010) : Travaux de bâtiment - Mise en oeuvre des fenêtres et porte extérieures - Partie 3 : mémento de choix en fonction de l'exposition.

- 39 : Miroiterie - Vitrerie (NF P 78-201).

. DTU 39 P5 (NF P 78-201-5) (juillet 2012) : Travaux de bâtiment - Travaux de vitrerie-miroiterie - Partie 5 : Mémento sécurité.

- 51.3 : Planchers en bois ou en panneaux dérivés du bois (NF P 63-203).

- 51.4 : Platelages extérieurs en bois (NF P 63-205).

. DTU 51.4 P1-1 (NF P 63-205-1-1) (décembre 2010) : Travaux de bâtiment - Platelages extérieurs en bois - Partie 1-1 : Cahier des clauses techniques types (CCT).

. DTU 51.4 P1-2 (NF P 63-205-1-2) (décembre 2010) : Travaux de bâtiment - Platelages extérieurs en bois - Partie 1-2 : Critères généraux de choix des matériaux (CGM).

. DTU 51.4 P2 (NF P 63-205-2) (décembre 2010) : Travaux de bâtiment - Platelages extérieurs en bois - Partie 2 : Cahier des clauses administratives spéciales types (CCS).

- 59.1 : Peinturage (NF P 74-201).

Cette liste n'est pas limitative.

4 - Normes Européennes et Françaises :

Les matériaux et les mises en oeuvre, dont la réalisation est prévue au marché, doivent satisfaire aux dispositions portées par l'ensemble des Normes Européennes et Françaises publiées par l'Association Française de Normalisation (A.F.N.O.R.) et homologuées par arrêté ministériel et en vigueur à la date de remise de l'offre, même si elles ne sont pas citées dans le présent document. Notamment la norme NF.P.01.101 (Juillet 1964) : Dimensions des constructions - Dimensions de coordination des ouvrages et des éléments de construction. Ces normes sont :

- L'ensemble des normes concernées par la Classe B : Bois, et notamment :

. NF B50-005 (novembre 1985) : Bois - Parquets, lambris et frises brutes - Vocabulaire.

. NF B50-105-3 (février 2008) : Durabilité du bois et des produits à base de bois - Bois massif traité avec produit de

Lot N°08 MENUISERIES BOIS

...Suite de "08.1 1 Rappel de la réglementation..."

préservation - Partie 3 : performances de préservation des bois et attestation de traitement - Adaptation à la France métropolitaine et aux DOM.

- . NF EN 942 (NF B53-631) (août 2007) : Bois dans les menuiseries - Exigences générales.
- . XP CEN/TS 12872 (NF B54-075) (février 2008) : Panneaux à base de bois - Guide pour l'utilisation des panneaux structurels en planchers, murs et toitures.
- . NF B54-040 (octobre 2010) : Lames de plafond extérieurs en bois - Caractéristiques.
- L'ensemble des normes concernées par la Classe P : Bâtiment, et notamment :
 - . NF P01-012 (juillet 1988) : Dimensions des garde-corps - Règles de sécurité relatives aux dimensions des garde-corps et rampes d'escalier.
 - . NF P01-013 (août 1988) : Essais des garde-corps - Méthodes et critères.
 - . NF P06-001 (juin 1986) : Bases de calcul des constructions - Charges d'exploitation des bâtiments.
 - . NF P20-101 (juin 2011) : Portes et blocs portes - Caractéristiques dimensionnelles.
 - . NF EN 951 (NF P20-512) (avril 1999) : Vantaux de portes - Méthode de mesure des hauteur, largeur, épaisseur et équerrage.
 - . NF EN 1294 (NF P20-513) (juillet 2000) : Vantaux de portes - Détermination du comportement aux variations d'humidité entre des climats successifs uniformes.
 - . NF EN 1121 (NF P20-514) (septembre 2000) : Portes - Comportement entre deux climats différents - Méthode d'essai.
 - . NF EN 950 (NF P20-515) (septembre 2000) : Vantaux de portes - Détermination de la résistance au choc de corps dur.
 - . NF EN 947 (NF P20-516) (avril 1999) : Portes battantes ou pivotantes - Détermination de la résistance à la charge verticale.
 - . NF EN 948 (NF P20-517) (septembre 2000) : Portes battantes ou pivotantes - Détermination de la résistance à la torsion statique.
 - . XP P20-522 (novembre 2006) : Menuiseries bois - Tenue à l'humidité des rives des vantaux de portes - Méthodes d'essai et exigences.
 - . XP P20-526 (octobre 2007) : Portes - Essais de pré-finitions, exigences et classification.
 - . NF EN 949 (NF P20-527) (avril 1999) : Fenêtres et façades-rideaux, portes, stores et fermetures - Détermination de la résistance au choc de corps mou et lourd pour les portes.
 - . NF EN 1191 (NF P20-528) (septembre 2000) : Fenêtres et portes - Résistance à l'ouverture et fermeture répétée - Méthode d'essai.
 - . NF EN 1192 (NF P20-530) (juin 2000) : Portes - Classification des exigences de résistance mécanique.
 - . NF EN 12217 (NF P20-531) (mai 2004) : Portes - Forces de manœuvre - Prescriptions et classification.
 - . NF EN 12046-2 (NF P20-532) (juin 2000) : Forces de manœuvre - Méthodes d'essai - Partie 2 : portes.
 - . NF EN 12219 (NF P20-533) (novembre 2000) : Portes - Influences climatiques - Exigences et classification.
 - . NF EN 12400 (NF P20-534) (février 2003) : Fenêtres et portes - Durabilité mécanique - Prescriptions et classification.
 - . NF EN 13123 (NF P20-540) (août 2001) : Fenêtres, portes et fermetures - Résistance à l'explosion - Prescriptions et classification.
 - . NF EN 13124 (NF P20-542) (août 2001) : Fenêtres, portes et fermetures - Résistance à l'explosion - Méthode d'essai.
 - . NF EN 1522 (NF P20-602) (février 1999) : Fenêtres, portes, fermetures et stores - Résistance aux balles - Prescriptions et classification.
 - . NF EN 1523 (NF P20-603) (février 1999) : Fenêtres, portes, fermetures et stores - Résistance aux balles - Méthode d'essai.
 - . NF EN 952 (NF P20-604) (septembre 2000) : Vantaux de portes - Planéité générale et locale - Méthode de mesure.
 - . NF EN 1530 (NF P20-605) (mars 2000) : Vantaux de portes - Planéité générale et planéité locale - Classes de tolérances.
 - . NF EN 1529 (NF P20-606) (mars 2000) : Vantaux de portes - Hauteur, largeur, épaisseur et équerrage - Classes de tolérances.
 - . FD P20-651 (juin 2011) : Durabilité des éléments et ouvrages en bois.
 - . NF P23-101 (décembre 1987) : Menuiseries en bois - Terminologie.
 - . NF P23-301 (février 1987) : Menuiseries en bois - Blocs-portes palières - Caractéristiques générales.
 - . NF P23-302 (novembre 1983) : Menuiseries en bois - Portes planes intérieures en bois - Caractéristiques générales.
 - . NF P23-303 (mai 1984) : Portes planes intérieures de communication en bois - Spécifications.
 - . NF P23-304 (août 1984) : Portes planes intérieures palières en bois - Spécifications.
 - . NF P23-305 (décembre 1988) : Menuiseries en bois - Spécifications techniques des fenêtres, portes-fenêtres et châssis fixes en bois + Amendement A1 (septembre 1997).
 - . NF P23-444 (juin 1974) : Menuiseries en bois - Portes de cave.
 - . NF P23-501 (décembre 1986) : Menuiseries en bois - Blocs-portes pare-flamme et coupe-feu 1/4 d'heure.
 - . NF P23-502 (août 1987) : Menuiseries en bois - Blocs-portes pare-flamme et coupe-feu 1/2 heure.
 - . NF EN 12045 (NF P25-504) (août 2000) : Fermetures, stores extérieurs et stores intérieurs motorisés - Sécurité d'utilisation - Mesure de l'effort de poussée.
 - . NF P26-306 (avril 2012) : Quincaillerie pour le bâtiment - Paumelles à lames pour menuiserie en bois - Généralités,

Lot N°08 MENUISERIES BOIS

...Suite de "08.1 1 Rappel de la réglementation..."

terminologie, classification et dimensions.

- . NF EN 179 (NF P26-318) (mai 2008) : Quincaillerie pour le bâtiment - Fermetures d'urgence pour issues de secours manoeuvrées par une bâquille ou une plaque de poussée, destinées à être utilisées sur des voies d'évacuation - Exigences et méthodes d'essai.
- . NF EN 1125 (NF P26-315) (juin 2008) : Quincaillerie pour le bâtiment - Fermetures anti-panique manoeuvrées par une barre horizontale, destinées à être utilisées sur des voies d'évacuation - Exigences et méthodes d'essai.
- . NF EN 1154 (NF P26-316) (février 1997) : Quincaillerie pour le bâtiment - Dispositifs de fermeture de porte avec amortissement - Prescriptions et méthodes d'essai + Amendement A1 (juin 2003).
- . NF EN 1155 (NF P26-319) (juillet 1997) : Quincaillerie pour le bâtiment - Dispositifs de retenue électromagnétique pour portes battantes - Prescriptions et méthodes d'essai + Amendement A1 (juin 2003).
- . NF EN 1158 (NF P26-320) (avril 1997) : Quincaillerie pour le bâtiment - Dispositifs de sélection de vantaux - Prescriptions et méthodes d'essai + Amendement A1 (juin 2003).
- . NF EN 1303 (NF P26-321) (août 2005) : Quincaillerie pour le bâtiment - Cylindres de serrures - Exigences et méthodes d'essai.
- . NF EN 1935 (NF P26-322) (avril 2002) : Quincaillerie pour le bâtiment - Charnières axe simple - Prescriptions et méthodes d'essai.
- . NF EN 12051 (NF P26-323) (décembre 1999) : Quincaillerie pour le bâtiment - Verrous de portes et de fenêtres - Prescriptions et méthodes d'essai.
- . NF EN 12209 (NF P26-324) (avril 2004) : Quincaillerie pour le bâtiment - Serrures - Serrures mécaniques et gâches - Exigences et méthodes d'essai.
- . NF EN 14637 (NF P26-332) (janvier 2008) : Quincaillerie pour le bâtiment - Système de retenue contrôlé électriquement pour blocs-portes, coupe feu ou pare-fumée - Exigences, méthode d'essai, mise en oeuvre et maintenance.
- . NF EN 14846 (NF P26-333) (novembre 2008) : Quincaillerie pour le bâtiment - Serrures - Serrures et gâches électromécaniques - Exigences et méthodes d'essai.
- . FD CEN/TR 15894 (NF P26-337) (septembre 2009) : Quincaillerie pour le bâtiment - Accessoires de portes pour enfants, personnes âgées ou personnes handicapées dans les habitations et bâtiments publics - Guide destiné aux prescripteurs.
- . NF P26-409 (février 2005) : Quincaillerie de bâtiment - Serrures à mortaiser verticales dites de 135, simples.
- . NF P26-414 (février 2005) : Quincaillerie de bâtiment - Serrures à mortaiser verticales dites de 150 simples, de sûreté à gorges ou de sûreté à cylindres.
- . NF EN 1527 (NF P26-427) (décembre 1998) : Quincaillerie pour le bâtiment - Quincaillerie pour portes coulissantes et portes pliantes - Prescriptions et méthodes d'essai.
- . NF P26-431 (mai 1991) : Quincaillerie - Serrures de bâtiment - Serrures multipoint anti-effraction de bâtiment en appliqué.
- . NF EN 1670 (NF P26-433) (juillet 2007) : Quincaillerie pour le bâtiment - Résistance à la corrosion - Exigences et méthodes d'essai.
- . NF EN ISO 10874 (NF P62-133) (avril 2012) : Revêtements de sol résilients, textiles et stratifiés - Classification.
- . NF EN 356 (NF P78-404) (septembre 2000) : Verre dans la construction - Vitrage de sécurité - Mise à essai et classification de la résistance à l'attaque manuelle.
- . NF EN 1063 (NF P78-405) (août 2000) : Verre dans la construction - Vitrage de sécurité - Mise à essai et classification de la résistance à l'attaque par balle.
- . NF EN 13541 (NF P78-407) (juin 2012) : Verre dans la construction - Vitrage de sécurité - Mise à essai et classification de la résistance à la pression d'explosion.
- . NF EN 357 (NF P78-350) (avril 2005) : Verre dans la construction - Éléments de construction vitrés résistant au feu, incluant des produits verriers transparents ou translucides - Classification de la résistance au feu.
- L'ensemble des normes concernées par la Classe S61 : Matériels de secours et de lutte contre l'incendie :
- . NF S61-934 (mars 1991) : Systèmes de sécurité incendie (SSI) - Centralisateurs de mise en sécurité incendie (CMSI) - Règles de conception.
- . NF S61-937 (décembre 2003) : Systèmes de Sécurité Incendie (S.S.I.) - Dispositifs Actionnés de Sécurité (D.A.S.).

En cas de discordance entre ces différentes normes, celle de date la plus récente fait foi.

5 - Autres publications :

a - Documents publiés par le C.S.T.B. :

L'ensemble des documents publiés par le C.S.T.B. et notamment :

- Les avis techniques (ATEC) et documents techniques d'application (DTA) en cours de validité et délivrés par la "Commission chargée de formuler les Avis Techniques" (créeée en application de l'arrêté du 2 décembre 1969).

Lot N°08 MENUISERIES BOIS

...Suite de "08.1 1 Rappel de la réglementation..."

- Tous autres documents en vigueur ou en cours de validité publiés par le C.S.T.B.

b - *Documents publiés par le C.T.B.A. et le G.I.F. :*

Outre les avis techniques publiés par le C.S.T.B., l'Entrepreneur du présent lot tient compte des documents publiés par le Centre Technique du Bois et de l'Ameublement (C.T.B.A.) et par le Groupement des Installateurs de Fermetures coupe-feu (G.I.F.), notamment en ce qui concerne les labels de qualité.

Les règles techniques "R16" dispositifs d'obturation coupe-feu automatiques.

c - *L'Entrepreneur est assujetti également aux spécifications techniques du lot ÉLECTRICITÉ - CFO - CFA auxquelles il doit se reporter, dont principalement pour :*

- La mise à la terre de l'ensemble de ses ouvrages,
- Les interfaces pour le contrôle d'accès de certains locaux et la sécurité incendie (D.I.).

08.1 2

Prescriptions de sécurité incendie

1 - Catégorie d'établissement :

L'Entrepreneur doit se conformer aux prescriptions du C.P.T.C. et aux prescriptions de la notice "Sécurité Incendie".

2 - Classement au feu des matériaux :

Les matériaux mis en oeuvre doivent avoir un classement de comportement au feu selon leur emplacement et en fonction de la destination des locaux dans lesquels ils sont mis en oeuvre.

L'entrepreneur devra respecter les normes suivantes concernant la résistance au feu des blocs-portes :

- NF EN 14600 - Blocs portes et fenêtres ouvrantes résistant au feu et/ou pare-fumées (indice de classement : NF P 20-700),
- NF EN 13501 - Classement au feu des produits et éléments de construction,
- NF P 92-507 - Sécurité contre l'incendie,
- NF EN 15269 - Application étendue des résultats d'essais en matière de résistance au feu et/ou d'étanchéité à la fumée des blocs-portes, blocs-fermetures et ouvrants de fenêtre, y compris leurs éléments de quincaillerie intégrés,
- NF EN 1634 - Essais de résistance au feu et d'étanchéité aux fumées des portes, fermetures, fenêtres et éléments de quincaillerie.

08.1 3

Isolation acoustique

L'Entrepreneur doit se conformer aux prescriptions du C.P.T.C et de la réglementation acoustique en vigueur.

L'Entrepreneur doit se conformer aux exigences des règlements en vigueur, en particulier :

- Arrêté du 23 Juin 1978 relatif aux installations fixes destinées au chauffage et à l'alimentation en eau chaude sanitaire des bâtiments d'habitation, de bureaux ou recevant du public.
- Arrêté du 6 Octobre 1978 modifié par l'arrêté du 23 Février 1983 relatif à l'isolement contre les bruits de l'espace extérieur.
- Arrêté du 20 Août 1985 relatif aux bruits aériens émis dans l'environnement pour les installations classées pour la protection de l'environnement (dito arrêté du 23 Juin 1978 mais pour les installations classées).
- Arrêté du 28 Octobre 1994 encore appelé NRA (Nouvelle Réglementation Acoustique).
- Décret 95-408 du 18 Avril 1995 et Arrêté du 10 Mai 1995 relatifs aux règles propres à préserver la santé de l'homme contre les bruits du voisinage.

1 - Généralités :

Les niveaux de pression acoustique des cuisines et pièces principales des logements ne doivent pas dépasser les niveaux imposés par la réglementation en vigueur.

L'Entrepreneur doit donc s'assurer que les blocs-portes, trappes de visites, façades de gaines, habillages de canalisations et autres prévus au présent C.C.T.P. permettent de respecter ces exigences compte tenu des prestations prévues au titre des autres lots.

Il doit signaler dans son offre, toutes prestations ou procédés de mise en oeuvre qui ne permettent pas de respecter les niveaux acoustiques requis et indiquer les dispositions complémentaires envisageables permettant de satisfaire aux exigences réglementaires.

2 - Isolation par rapport aux bruits extérieurs :

- Les façades des immeubles sont classées par la Direction Départementale de l'Équipement dans les zones suivantes :
 - a) - Zone I
 - b) - Zone II
 - c) - Zone III

Lot N°08 MENUISERIES BOIS

...Suite de "08.1 3 Isolation acoustique..."

- L'isolement acoustique minimal dans chaque zone, en fonction du niveau de pression acoustique perçu par les façades doit être conforme à celui défini par l'arrêté du 6 Octobre 1978 modifié par l'arrêté du 23 Février 1983, soit :
 - Zone I : 42dB (A).
 - Zone II : 35dB (A).
 - Zone III : 30dB (A).

08.1 4

Prescriptions concernant les handicapés

L'Entrepreneur doit se conformer à la réglementation en vigueur :

- Arrêté du 3 décembre 2007 modifiant l'arrêté du 22 mars 2007 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-21 et R.111-19-24 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'attestation constatant que les travaux sur certains bâtiments respectent les règles d'accessibilité aux personnes handicapées.
- Décret 2006-555 du 17 mai 2006 concernant l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation.
- Arrêté du 1er août 2006 concernant l'accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création aux personnes handicapées et ses annexes.
- Circulaire du 30.11.2007 et mai 2008.

08.1 5

Établissement du projet d'exécution

1 - Connaissance des lieux et Etudes et notes de calculs :

L'Entrepreneur doit se conformer aux prescriptions du C.P.T.C.

Il doit joindre à son offre, toutes les indications nécessaires et complémentaires aux plans établis par le Maître d'oeuvre.

Les plans de détails d'atelier et de chantier des ouvrages ainsi que leurs mises à jour sont établis par l'Entrepreneur. Les frais en résultant doivent être inclus dans les prix forfaitaires des ouvrages. Ces plans de détails d'atelier et de chantier sont faits en coordination étroite avec les Entrepreneurs titulaires des autres lots.

Les plans de détails d'atelier et de chantier qu'il établit et soumet au Maître d'oeuvre. Il établit les plans et dessins de détails concernant notamment les ouvrages suivants :

- Détails des assemblages.
- Joints d'étanchéité.

Incorporation dans les ouvrages des autres corps d'état, etc...

Il doit également produire une notice descriptive précisant les dispositions particulières de sa proposition et une documentation complète du matériel.

2 - Etablissement de l'organigramme :

L'Entrepreneur a à sa charge, en suivant les demandes qui seront formulées par le Maître d'Ouvrage, l'établissement de l'organigramme général des serrures des différents bâtiments pour tous les corps d'état (avec mise sur passe des canons de serrure). Le présent lot commandera tous les canons des serrures pour tous les corps d'état concernés.

A cet effet, il doit prendre contact avec les Entrepreneurs titulaires du lot Menuiseries extérieures - Occultations, du lot Serrurerie, afin d'assurer la coordination des combinaisons.

Avant toute commande et tout lancement de fabrication, l'Entrepreneur doit obtenir l'accord du Maître d'oeuvre et du Maître d'Ouvrage. Le nombre de clés des locaux sera défini avec les utilisateurs.

08.1 6

Provenance et qualité des matériaux

L'Entrepreneur doit se conformer aux prescriptions du C.P.T.C." ainsi qu'aux dispositions suivantes :

A - Le bois :

Par ses qualités techniques et environnementales, le bois est l'un des principaux matériaux permettant une alternative pour le développement durable. Il a pour caractéristique spécifique d'être le seul matériau de construction et de structure à la fois naturel et renouvelable. Le bois utilisé sur le chantier doit obligatoirement provenir de forêts gérées de manière durable : Est interdite, l'utilisation d'essences de bois recensées dans :

- Les annexes I, II et III de la Convention sur le Commerce International des Espèces de faune et de flore sauvage menacées d'Extinction (CITES).

- La liste rouge de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature.

En outre, dans le cas d'utilisation de bois exotique, l'entrepreneur fournira une notice indiquant:

- Les informations relatives à l'essence (nom scientifique et appellation commerciale).
- Le pays d'origine.
- L'impact de l'exploitation forestière sur l'environnement et le développement des populations locales ainsi que le cycle de vie du

Lot N°08 MENUISERIES BOIS

...Suite de "08.1 6 Provenance et qualité des matériaux..."
produit.

Ces informations doivent être certifiées par un organisme indépendant du fournisseur et de l'exploitant. L'engagement s'applique à tous les intermédiaires mandatés dans la chaîne de construction, des architectes aux entrepreneurs.

B - Ethers de glycols, Benzène, composés organiques volatiles, formaldéhyde :

Les éthers de glycols sont souvent présents comme composants dans les préparations aqueuses telles les colles, encres, peintures à l'eau, vernis, diluants ou produits d'entretien (lave vitres). Tous les produits utilisés sur le chantier seront conformes au décret du 1er février 2001 dit décret CMR, à l'arrêté du 7 août 1997 modifié, et à la directive européenne 67/548/CEE. Les produits visés par l'interdiction d'utilisation sont les huit substances de la série E et deux substances de la série P.

On trouve du benzène dans les carburants automobiles, mais aussi dans les solvants. Ainsi, les peintures en phase solvant ou les vernis peuvent en contenir. Les produits utilisés seront conformes à la réglementation française qui prévoit :

- L'interdiction d'emploi des dissolvants et diluants renfermant, en poids, plus de 0,1% de benzène.
- Les concentrations en benzènes présentes dans l'atmosphère des lieux de travail ne doivent pas dépasser des valeurs d'exposition de 3,25 mg/m³ ou de 1 ppm.

Le choix des produits mis en oeuvre à l'intérieur des bâtiments influence la présence de sources de pollution au sein du bâtiment et donc la qualité sanitaire de l'air intérieur.

- Les peintures ou vernis appliqués à l'intérieur des bâtiments seront en phase aqueuse uniquement.
- Les revêtements intérieurs (sols, murs, plafonds) et isolants thermiques et acoustiques mis en oeuvre auront fait l'objet d'une évaluation des niveaux d'émission des composés organiques volatiles (COV) et du formaldéhyde par le fournisseur ou le fabricant. Ces émissions auront été reconnues « considérées comme faibles » (classe A ou A+).

C - Vérification :

Le Maître d'oeuvre se réserve le droit d'effectuer à tous moments, aux frais de l'entrepreneur, les prélèvements, essais et analyses qu'il jugera utiles. Les vérifications et analyses seront faites par les services techniques des Ponts et Chaussées, le laboratoire d'essais de la Ville de Paris, le Centre Technique du Bois ou tout autre organisme agréé et choisi par le Maître de l'Ouvrage.

Les bois utilisés doivent porter le label FSC (Conseil de bonne gestion forestière) ou PEFC (Programme Européen des forêts certifiés)

1 - Qualité des bois :

Les essences, les choix et les caractéristiques des bois employés sont conformes aux prescriptions des normes NF.P.23.305 et NF.B.53.510 (ou) des normes pour parquet en chêne massif n° NF.B.54.000 et NF.B.54.001.

Le classement d'aspect est conforme aux dispositions de la norme NF.B.53.510.

Il doit être exempt de coeur et l'aubier (même dur) est proscrit en parement et en contre-parement.

Les bois apparents sont de classe A et les bois à peindre sont de classe B.

Les bois employés sont de catégorie II, conformément à la norme NF B 52.001.

L'humidité doit être inférieure ou égale à 14%.

La rétractabilité tangentielle doit être inférieure à 0,30%.

Les cernes doivent être étroits, réguliers et d'épaisseur moyenne inférieure ou égale à 5 mm pour les feuillus et à 7 mm pour les résineux.

Nota : Les choix définis ci-dessus sont des minima. Le Maître d'oeuvre peut, s'il le juge utile, exiger l'emploi des parements de classe B, à l'exclusion de tout autre pour des ouvrages devant avoir une finition très soignée, dans un choix défini, sans incidence financière.

2 - Classement des bois de sciages avivés :

a - Bois feuillus durs indigènes :

Les lots de pièces de bois feuillus durs indigènes mis en oeuvre (chêne, etc.), doivent présenter un aspect des faces et rives de sciages avivés, répondant aux critères de classement 1er choix, conformément à la norme NF B 53.301.

b - Bois résineux indigènes :

Les lots de pièces de bois résineux indigènes mis en oeuvre, doivent présenter un aspect des faces et rives avivés, répondant aux critères de classement 1er choix, conformément à la norme NF B 53.302, pour les sapins, épicéa et bois identique, comme défini dans cette dernière et à la classe A pour les pins maritimes, conformément à la norme NF.B.53.503.

Classement d'aspect des résineux français :

Lot N°08 MENUISERIES BOIS

...Suite de "08.1 6 Provenance et qualité des matériaux..."

- Choix OA : Menuiserie fine, ameublement, agencement, décoration.
- Choix OB : Menuiseries intérieures et extérieures, fermetures...
- Choix 1 : Menuiserie courante pour ouvrages non vus.

c - Bois d'importation :

Les bois d'importation sont assimilés aux bois feuillus ou résineux indigènes correspondants.

Les seules essences feuillues dont la mise en oeuvre est autorisée sont exclusivement les suivantes :

- NIANGON.
- SIPO
- MERANTI-DARK-RED.
- RED CEDAR.

L'Entrepreneur doit préciser les traitements utilisés qu'il doit déterminer en accord avec le C.T.B.A. (Centre Technique du Bois et de l'Ameublement) et le C.T.F.T. (Centre Technique Forestier Tropical).

L'aspect de finition doit être :

- Faces visibles : classe A.
- Faces peintes : classe B.
- Faces cachées : classe C.

3 - Traitement des bois :

Les bois entrant dans la composition des ouvrages doivent recevoir un traitement de marque agréée par le Centre Technique du Bois et de l'Ameublement (C.T.B.A.) (label CTB.F.).

Le traitement doit assurer une protection fongicide, insecticide, hydrofuge et anticryptogamique et être réalisé par trempage. Il doit être compatible avec les produits employés pour recouvrir les bois. L'Entrepreneur du présent lot reste seul responsable de toute incompatibilité entre son traitement et les peintures ou vernis appliqués par le peintre.

L'ignifugation des bois doit être assurée par le présent lot par un traitement intumescent.

L'Entrepreneur doit fournir un certificat de traitement des bois.

Le traitement est réalisé au moins 3 semaines avant la réalisation de l'impression.

4 - Huisseries et bâtis bois :

a - Bois :

Ils sont réalisés en Sapin de Pays ou en bois feuillus durs ou bois rouge exotique au choix du Maître d'oeuvre, à l'exception de ceux des blocs-portes avec finition en stratifié et/ou coupe-feu, pare-flammes et isophonique, qui sont en bois feuillus durs ou en bois rouge exotique.

Les huisseries bois ou bâtis bois (selon épaisseur du mur) sont livrés assemblés à double enfourchement et chevillés, avec assemblage parfait à coupe d'onglet.

Ils sont corroyés 4 faces avec feuillures et nervures à briques, équipés de pattes à scellement posées à bain de minium et vissées.

Ils sont livrés imprégnés en atelier par trempage.

Équipements

- Barres d'écartement et d'équerrage.
- Aiguilles démontables et réglables.
- Gorges pour passage de câbles électriques.
- Gorge à fond de feuillure, pour mise en place de joints isophoniques ou joints coupe-feu.
- 6 pattes à scellement pour les portes 1 vantail.
- 7 pattes à scellement pour les portes 2 vantaux.
- 3 paumelles de 140 mm par vantail, démontables et réglables pour les portes à âme alvéolaire et 4 pour les portes à âme pleine

- . Finition paumelles électriques pour locaux de services et techniques.
- . Finition inox brossé à bouts carrés et à noeuds plats pour locaux accessibles au public, visiteurs et/ou clients.
- . Pour les portes peintes : paumelles à peindre.
- . Pour les portes stratifiées et/ou plaquées bois :paumelles inox à bout carré et noeuds plats.

- Chants plats de 50 x 10 mm d'épaisseur aux deux faces d'habillage et de calfeutrement : même bois et même finition que le bâti ou huisserie excepté pour les faces sous tenture.

- Les huisseries et bâtis sont livrés selon le cas avec :

- Tampons caoutchouc dans les circulations, chambres, sanitaires, W-C., rangement, etc.
- Joints isophoniques dans rainure à fond de feuillure pour les blocs-portes palières et autres isophoniques.
- Joint coupe-feu dans rainure à fond de feuillure pour les blocs-portes coupe-feu ou pare-flammes.

Lot N°08 MENUISERIES BOIS

...Suite de "08.1 6 Provenance et qualité des matériaux..."

- Les joints ou gorges pour joints sont protégés efficacement jusqu'à la mise en peinture.

5 - Huisseries et bâtis métalliques :

Les huisseries métalliques (ou bâtis selon épaisseur du mur) sont en tôle d'acier 20/10° pliée et formée au galet d'un profil à soumettre à l'agrément du Maître d'Oeuvre et sont conformes aux normes NF.P.24.401 - NF.P.24.403 et NF.P.24.404.

Elles sont des Ets EDAC ou ETRA (Sté RABILLON et Cie) ou RECORD S.A. ou BATIMÉTAL ou LE PROFIL ou équivalent.

Les assemblages sont soudés par cordon, les soudures par points étant interdites.

Les huisseries des pièces humides doivent obligatoirement comporter un dispositif visible de raccordement à la terre situé au-dessus de la plinthe.

Elles reçoivent une protection antirouille par peinture époxy cuite au four à 170° minimum après dégraissage et passivation (épaisseur du film : 25 microns) ou par primaire au trempé polymérisée à 180°C effectué en usine après grenailage et décalaminage au "degré de soin 2.5" conformément aux prescriptions du D.T.U. 59.1. Cette protection doit être maintenue en parfait état jusqu'à la mise en peinture. Toutes huisseries ou bâtis présentant des traces de piquetage de rouille sont systématiquement refusés, déposés, enlevés du chantier et remplacés aux frais exclusifs de l'Entrepreneur du présent lot.

Chaque huisserie doit comporter :

- 1 ou 2 barres d'écartement en fer U fixée(s) à la base.
- 2 aiguilles réglables en feuillard laminé, formé en U aux galets, celles-ci sont démontées lorsque la maçonnerie atteint le niveau de la traverse haute de l'huisserie.
- 6 pattes à scellement amovibles et réglables, vissées ou soudées, 7 pattes pour les portes à 2 vantaux.
- 3 paumelles de 140 mm par vantail démontables et réglables pour les portes à âme alvéolaire et 4 pour les portes à âme pleine
- :
 - . Finition paumelles électriques pour locaux de services et techniques.
 - . Finition inox brossé à bouts carrés et à noeuds plats pour locaux accessibles au public, visiteurs et/ou clients.
 - . Pour les portes peintes : paumelles à peindre.
 - . Pour les portes stratifiées et/ou plaquées bois :paumelles inox à bout carré et noeuds plats.
- 1 carter tôle étanche, pliée pour gâche de serrure et verrou haut des portes à 2 vantaux.
- Des barrettes de renfort pour les huisseries incorporées dans le béton.
- Des gorges pour passage des câbles électriques.
- Des gorges pour recevoir les joints coupe-feu et isophoniques.
- Elles sont livrées selon les cas avec :
 - Tampons caoutchouc dans les circulations, chambres, sanitaires, W-C., rangement, etc.,
 - Joints isophoniques dans rainure à fond de feuillure pour les blocs-portes palières et autres isophoniques.
 - Joint coupe-feu dans rainure à fond de feuillure pour les blocs-portes coupe-feu ou pare-flammes.
- Les joints ou gorges pour joints sont protégés efficacement jusqu'à la mise en peinture.

6 - Portes isoplanes :

Les portes isoplanes sont livrées équipées et montées dans les huisseries ou bâtis et sont conformes aux normes NF-P-23.302 à 304.

Elles sont des Ets CROUZILLES, HUET, RECORD S.A. ou BRUYNZEEL - USSEL ou MALERBA - DUGELET ou équivalent.

Les caractéristiques des portes isoplanes sont les suivantes:

a - Cadre :

Dans tous les cas, elles comportent un cadre en sapin du Nord séché et étuvé.

b - Âme alvéolaire :

L'âme est constituée par un réseau alvéolaire à nid d'abeille imprégné.

Dans ce type de porte, le cadre défini ci avant comporte :

- Une ou plusieurs traverses formant raidisseur.
- Des pièces bois de renfort pour fixation des paumelles, entailles pour serrures et fixation des verrous.
- Un dispositif de ventilation du réseau alvéolaire.

c - Âme pleine (Les âmes pleines allégées avec alvéoles sont interdites) :

L'âme est constituée par un panneau d'aggloméré de particules de densité variable selon performances isophoniques et/ou coupe-feu requises.

d - Parement :

Lot N°08 MENUISERIES BOIS

...Suite de "08.1 6 Provenance et qualité des matériaux..."

L'âme alvéolaire ou pleine reçoit un revêtement de parement en panneaux de fibre dure préalablement stabilisé de 3,7 mm d'épaisseur collé, type ISOGYL dur ou équivalent, destiné à être peint ou à recevoir un revêtement de finition.

c - Finition prépeinte :

Prépeinture réalisée en usine destinée à recevoir deux couches de peinture définitive prévue au lot PEINTURES - SOLS SOUPLES.

d - Finition stratifiée :

Sans objet.

e - Finition vernie :

Sans objet.

f - Finition mélaminée :

Sans objet.

7 - Panneaux de particules :

Ils sont conformes à la norme NF B 54.100 et bénéficient des labels suivants attribués par le Centre Technique du Bois et de l'Aménagement (C.T.B.A.) :

- Label CTB-S : pour les travaux d'agencements intérieurs courants.

- Label CTB-H : pour les travaux d'agencements dans les pièces humides.

Ce sont dans tous les cas des panneaux de particules bois pressés à plat comportant 2 faces poncées.

(L'épaisseur des panneaux est de 15 (ou) 19 mm minimum sauf indication contraire dans le présent C.C.T.P.).

8 - Panneaux de contre-plaqué :

Ils sont conformes aux normes NF B 54.171 et NF B 54.172. Ils bénéficient du label NF Extérieur CTB.X lorsqu'ils sont employés à l'extérieur ou, selon prescription du présent C.C.T.P. dans les pièces humides.

Les parements destinés à être vernis sont de classe "A", ceux destinés à être peints sont de classe "II". Pour les faces cachées, la classe "IV" est admise.

L'épaisseur des panneaux est de 15 (ou) 19 mm minimum sauf indication contraire dans le présent C.C.T.P.

9 - Blocs-portes pare-flammes, coupe-feu et/ou isophonique :

Les ensembles blocs-portes pare-flammes, coupe-feu et/ou isophonique comportent obligatoirement l'agrément d'un des organismes agréés pour la certification avec le procès-verbal d'essai feu et DAS correspondant en cours de validité au moment de la pose. Ils doivent être conformes à la norme NF S.61.937 "Système de Sécurité Incendie" (S.S.I.) Dispositifs Actionnés de Sécurité (D.A.S.) avec PV feu et DAS en cours de validité au moment de la pose sur le chantier. Dans le cas contraire, ils doivent faire l'objet , aux frais de l'Entrepreneur du présent lot, soit d'une extension de PV chantier, soit d'un essai concluant dans un laboratoire agréé.

Les blocs-portes doivent être marqués d'une pastille sur le chant du vantail côté paumelle. Ils doivent comporter tous les joints au feu et/ou isophonique ainsi que tous ferrages nécessaires conformément au P.V. d'essai.

Dans le cas où ils comportent des joints, ceux-ci sont livrés avec une protection pour mise en peinture.

Ces portes sont du type isoplane et reçoivent, selon leur localisation, une finition prépeinte ou thermolaquée ou stratifiée ou plaquée bois avec protection chantier.

10 - Colles :

Les colles employées sont du type ROSORCINE - FORMOL ou équivalent.

11 - Quincailleries :

Les quincailleries sont toujours de première qualité et sont uniformisées et de même fabricant pour tous les lots.

Toutes les quincailleries doivent répondre aux exigences des normes NF. série P26, être estampillées NF - SNFQ ou SNFQ1 et doivent avoir satisfait aux essais imposés au matériel équivalent ayant obtenu un label de qualité. Les marques spécifiées au présent document ne peuvent être modifiées qu'avec l'approbation absolue du Maître d'Oeuvre.

Toutes les pièces métalliques sont livrées au minimum avec une protection antirouille obtenue par cadmique, galvanisation , traitement anticorrosion.

Les ferme-porte hydrauliques sont de forces proportionnelles aux efforts qu'ils ont à supporter et au poids des vantaux dont ils commandent la fermeture. Ils sont à frein et réglables pour assurer une vitesse constante de fermeture et un amortissement très

Lot N°08 MENUISERIES BOIS

...Suite de "08.1 6 Provenance et qualité des matériaux..."

doux au moment de la fermeture. Les portes à 2 vantaux prévues avec ferme-porte hydrauliques sont équipés d'un sélecteur de fermeture. Ils sont selon localisation. (Voir chapitre FERRAGE et QUINCAILLERIES ci-après) :

Pour les portes coupe-feu et/ou pare-flammes :

- Ferme-porte à crémaillère en applique avec bras à coulisse et blocage en position ouverte.
- les portes des escaliers encloisonnés et de recouplement des circulations sont à fermeture automatique asservie à la D.I. (prévue au lot ELECTRICITE - CFO - CFA).
- Les ferme-porte sont conformes à la réglementation DAS.

Pour les issues de secours :

Les fermetures antipaniques sont conformes à la norme NF P 26.315.

Toutes les pièces métalliques sont livrées avec une protection antirouille obtenue par cadmialage, galvanisation.

Toutes les portes, sans exception, sont livrées avec :

- 3 ou 4 paumelles par vantail.
- Une béquille adaptée au type de serrure prescrite et/ou poignée de tirage : Béquille simple ou double.
- Un butoir de porte par vantail : Butoir de sol ou mural, le mieux adapté selon position de l'ouverture du vantail.

12 - Serrure :

Les serrures sont de première qualité et conformes aux normes NF Série P.26. Elles sont parfaitement adaptées au type de menuiserie et posées selon les prescriptions des documents techniques et de mise en oeuvre du fabricant.

La marque des serrures et canons est uniformisée pour tous les lots. Elle sera choisie entre BRICARD, J.P.M., FONTAINE ou LAPERCHE ou équivalent.

Les serrures correspondantes sont choisies par le Maître d'Ouvrage.

Chaque canon de serrure est fourni avec trois clefs munies d'une étiquette dactylographiée portant le nom et le numéro du local.

Le niveau de prestation est la serrure de sûreté type ALPHA des Ets BRICARD ou équivalent.

Le canon des serrures (de type Européen selon choix à arrêter) est à la charge du présent lot suivant les indications de l'organigramme établi par le présent lot suivant les demandes formulées par le Maître d'Ouvrage.

Le présent lot doit fournir avec son offre le type de canon proposé avec documentation détaillée.

08.1 7

Contrôles et essais

L'Entrepreneur est tenu de se soumettre aux contrôles, vérifications et essais imposés par :

- Les règlements en vigueur.
- Les D.T.U. et Cahiers du C.S.T.B.
- l'Architecte, le Maître d'oeuvre ou le Maître de l'Ouvrage.
- Le Bureau de contrôle.

Les frais des essais ou contrôles in situ sont réalisés aux frais de l'Entrepreneur, en particulier, en ce qui concerne l'isolation phonique. Si des essais complémentaires sont demandés par le Maître d'oeuvre ou le Maître de l'Ouvrage, les frais occasionnés pour leur réalisation et la remise en état sont à la charge du Maître de l'Ouvrage, s'ils sont favorables à l'Entreprise.

Dans le cas contraire, ils sont supportés par l'Entrepreneur, y compris les démolitions, réfections et modifications tous Corps d'état nécessaires à rendre conforme tout ou partie d'ouvrage.

Dans le cas où les procédés employés n'ont pas fait l'objet de label de qualité, l'Entrepreneur doit fournir, toutes maquettes ou ouvrages types nécessaires à la réalisation d'essais par les Commissions techniques spécialisées du C.S.T.B. ou par le C.T.B.A. (Centre technique du Bois et de l'Ameublement).

Les frais de maquettes et d'essais sont à la charge exclusive de l'Entrepreneur.

Les essais et contrôles des indices d'affaiblissement phonique ou indices d'isolement acoustique jugés "in situ", sont à la charge des lots intervenant dans les locaux concernés suivant les modalités prévues au C.P.T.C.

Ces essais et contrôles doivent être exécutés par un technicien spécialiste agréé du Maître d'oeuvre.

Les essais s'effectuent selon un programme établi par l'acousticien de la maîtrise d'oeuvre en coordination avec le Maître d'oeuvre, le Bureau de Contrôle et les autres entrepreneurs.

Dans tous les cas, les essais sont sanctionnés par un procès-verbal d'essai ne pouvant en aucun cas être considéré comme un procès-verbal de réception des travaux.

08.1 8

Conditions d'exécution

L'ensemble des travaux doit être conforme aux prescriptions du Cahier des Charges et du Cahier des Charges spéciales du D.T.U. n° 36.1.

L'Entrepreneur doit se conformer aux prescriptions du C.P.T.C. ainsi qu'aux dispositions suivantes :

- 1 - Transport et stockage :

Lot N°08 MENUISERIES BOIS

...Suite de "08.1 8 Conditions d'exécution..."

Les huisseries et bâti à incorporer dans les composants béton sont à livrer dans l'usine de préfabrication quelle que soit la distance.

Les blocs-portes, matériaux et ouvrages sont stockés à plat à l'abri des salissures et des chocs, dans un local sain et sec choisi en accord avec le Maître d'Oeuvre.

Ils sont distribués dans les niveaux au fur et à mesure de l'avancement, après réalisation des impressions.

2 - Impressions :

A l'exception des ouvrages prépeints, toutes les boiseries reçoivent une impression par le présent lot, soit sur chantier, soit en atelier.

Aucune menuiserie ne peut être mise en oeuvre avant impression sur toutes ses faces.

3 - Huisseries, bâtis et trappes de visite :

Mise en place dans maçonneries et cloisons existantes :

Le traçage des cloisons étant réalisé par le présent lot, l'Entrepreneur doit réaliser l'implantation de ses huisseries, bâtis et trappes de visite.

Il en assure également la pose, le calage et la fixation par étriers. Le scellement, en montant la maçonnerie ou les cloisons, et calfeutrement.

Mise en place dans cloisons :

L'implantation et le traçage des cloisons est réalisé par l'entrepreneur du lot qui réalise les cloisons et le présent lot doit l'implantation, la mise en place, le réglage et le calage de ses huisseries, bâtis et trappes de visite... y compris scellements des huisseries, poteaux de têtes, châssis et bâtis de trappes de visites.

Les points de fixation des pattes à scellement dans les huisseries et bâtis sont situés à l'aplomb des paumelles.

Les huisseries et bâtis doivent laisser un écoinçon minimum de 0,10 m du passage nu fini à la cloison ou mur perpendiculaire.

Dans le cas où les blocs-portes sont prévus équipés de ferme-porte hydraulique et/ou de ventouses électromagnétiques, les huisseries et bâtis doivent laisser un écoinçon suffisant afin que celui-ci ne puisse heurter le mur en retour et afin que les vantaux restant ouverts soient parfaitement à 90° du bâti (parallèle aux cloisons sur lesquelles ils sont accolés).

L'entrepreneur doit prendre en compte les différents types de portes afin de prévoir des renforts adaptés aux différents poids et couples de ces portes conformément au DTU 25.41 et notamment au tableau ci-dessous définissant les catégories des portes :

Catégorie *	Poids unitaire (P en daN)	Couple (M en daN/m)
Légères	$P < 50 \text{ daN}$	$M < 20 \text{ daN.m}$
Lourdes	$50 \text{ daN} \leq P < 90 \text{ daN}$	$20 \text{ daNm} \leq M < 50 \text{ daN.m}$
Très lourdes	$P \geq 90 \text{ daN}$	$M \geq 50 \text{ daN.m}$

* Chaque ouvrant est caractérisé par :

— son poids unitaire P ;

— le couple $M = P \times L/2$, L représentant la largeur de l'ouvrant.

4 - Portes isoplanes :

Les ouvrages en bois, portes isoplanes et autres sont mis en oeuvre dans des locaux dont l'état hygrométrique est situé entre 60 et 80 %.

Les entailles pour la quincaillerie ont la profondeur voulue, n'altèrent pas la résistance des bois et ne doivent pas engendrer de déformation des portes isoplanes.

Tous les parements destinés à être peints et livrés sans prépeinture, sont rigoureusement poncés, afin de faire disparaître toutes traces de corroyage.

Le jeu ne doit pas être supérieur à 1,5 mm, compte tenu des applications de peinture.

Avant mise en peinture, toutes les mises en jeu nécessaires sont à effectuer. Toutes reprises de peinture dues à une mise en jeu insuffisante sont effectuées aux frais de l'Entrepreneur titulaire du présent lot.

Toute surface prévue avec un parement en revêtement mélaminé, stratifié ou lamifié reçoit obligatoirement, un revêtement d'équilibrage sur le contre-parement même si celui-ci n'est pas explicitement défini dans les articles ci-après. Le choix de la teinte est à demander au Maître d'oeuvre.

Lot N°08 MENUISERIES BOIS

...Suite de "08.1 8 Conditions d'exécution..."

Toute porte voilée et/ou tout bloc-porte en faux-aplomb est refusée et doit être impérativement remplacée y compris tous frais T.C.E. de reprise des ouvrages contigus.

5 - Quincailleries :

Les articles de quincaillerie sont mis en place avec le plus grand soin, les entailles nécessaires à leur pose ont la profondeur voulue pour ne pas altérer la force des bois, elles ont les dimensions précises de la ferrure en largeur et en longueur. Elles sont exécutées de telle sorte que les pièces affleurent exactement les bois pour une finition parfaite et TRÈS SOIGNÉE.

Les vis sont toujours de force en rapport avec l'importance des objets qu'elles doivent fixer et sont de finition en rapport avec l'ouvrage fixé (dont laiton poli, inox poli ou brossé, nickelé, chromé ou cadmié). Elles ne doivent pas engendrer d'éclatement des bois.

Les ouvrages qui ne sont pas jugés recevables tant pour la fourniture que pour la pose, sont immédiatement déposés et remplacés. Si les entailles faites dans les bois nécessitent des modifications, ou même le cas échéant, entraînent le remplacement pur et simple des menuiseries, l'Entrepreneur en supporte seul les responsabilités, charges et frais en découlant Tous Corps d'Etat.

Les gâches sont affleurées et règnent parfaitement avec les 2 parements de l'huisserie ou du bâti.

Les accessoires de quincaillerie tels qu'entrées de clés, rosettes, etc. sont déposés et reposés par le présent lot pour permettre la peinture.

Avant mise en place, tous les éléments de quincaillerie comportant des organes mobiles (serrures, becs-de-cane, etc.) sont démontés et graissés ou huilés.

Les portes à âme pleine sont ferrées avec 4 paumelles de 140m/m par vantail alors que celles à âme alvéolaire comportent 3 paumelles de 110 mm :

- Pour les portes des locaux recevant le public, visiteurs (et/ou) clients avec finition à peindre, stratifiées et/ou plaquées bois : paumelles inox brossé ou poli à bout carré et noeuds plats avec des vis inox dito.

- Pour les portes des autres locaux avec finition peinte : paumelles à peindre.

Chaque clé fournie, (2 pour chaque serrure, 3 pour chaque canon Européen), est munie d'une étiquette dactylographiée portant le nom et le numéro du local.

Après réception toutes les clés sont livrées avec porte étiquette et repérage de la clé dans une armoire à clés (à fournir) métallique en tôle emboutie finition peinture cuite au four, porte équipée d'une serrure à barillet avec 2 clés, barrettes porte-clés avec crochets réglables en hauteur sur crémaillères avec bandes d'identification interchangeables y compris fixation murale (ou) sur un tableau en bois transportable avec repérage de chaque clé.

6 - Habillages, calfeutrements :

L'Entrepreneur doit exécuter tous les habillages et calfeutrements entre ses ouvrages (blocs-portes, bâtis, poteaux, etc.) et les ouvrages adjacents (murs, cloisons, etc.).

7 - Protections :

Toutes les arêtes sont efficacement protégées.

Les ouvrages comportant un revêtement définitif sont protégés par tous moyens appropriés afin d'éviter tous chocs, épaufures, rayures, etc.

Tous les ouvrages métalliques apparents reçoivent obligatoirement une couche de protection antirouille au minium.

Quand les huisseries ou bâtis comportent des joints creux, ceux-ci sont livrés avec une protection pour mise en peinture.

08.1 9

Réservations - Trous et percements

L'Entrepreneur doit se conformer aux prescriptions du C.P.T.C.

08.1 10

Scellements - Rebouchages - Calfeutrements - Raccords

L'Entrepreneur doit se conformer aux prescriptions du C.P.T.C.

08.1 11

Nettoyage

Chaque zone de travail doit être libérée et nettoyée après chaque nuit et chaque week-end de travail.

Il doit notamment enlever toutes chutes, ses emballages, etc. lorsqu'il a terminé un local et en assurer la sortie du bâtiment jusqu'au lieu de stockage et en assurer l'enlèvement aux décharges publiques sélectives, faute de quoi les déchets et gravats sont enlevés par une Entreprise spécialisée, sur ordre du Maître d'Ouvre, aux frais de l'Entrepreneur.

08.1 12

Coordination

Lot N°08 MENUISERIES BOIS

...Suite de "08.1 12 Coordination..."

L'Entrepreneur doit se conformer aux prescriptions du C.C.A.P. et du C.P.T.C.

L'Entrepreneur du présent lot doit des canons provisoires de chantier pour toutes les portes et portails de tous les lots. Il est chargé de la réalisation du tableau de clefs du chantier et de la gestion de celles-ci, à ses frais exclusifs. A cet effet il doit :

- Remettre journallement les clefs aux Entrepreneurs ayant à travailler dans des locaux terminés,
- Tenir un journal de bord.

Il est seul responsable des pertes de clefs pouvant survenir sur le chantier, faute de pouvoir attester de la non restitution d'une clef par un autre Corps d'état.

Il est bien précisé qu'en cas de perte d'une clef, l'Entrepreneur doit changer entièrement les canons et combinaison du ou des locaux concernés.

08.1 13

Réception - garanties

L'Entrepreneur doit se conformer aux prescriptions du C.C.A.P. et du C.P.T.C.

Si la pose, le choix des fournitures ou le fonctionnement des ouvrages (dont les ferrages) ne sont pas jugés recevables, les menuiseries sont déposées, soit partiellement, soit en totalité et sont remplacées aux frais de l'Entrepreneur.

Sont jugées comme non recevables, les menuiseries dont :

- Le bois ne correspond pas aux qualités exigées.
- Les assemblages sont incorrectement ajustés (dont principalement les bâts bois).
- Les parements n'ont pas un aspect satisfaisant aux prescriptions du présent C.C.T.P., et comportent soit des traces de corroyage, soit des flaches, soit des éclats, soit des rayures, etc.
- La consistance engendre un gauchissement.
- L'aplomb n'est pas respecté.
- L'affaiblissement acoustique et/ou thermique et/ou coupe-feu ou pare-flammes requis ne sont pas respectés.
- Les quincailleries ne sont pas de qualité prescrite ou ont une résistance insuffisante ou sont incorrectement posées.
- Les paumelles ne sont pas dans un axe vertical et "travaillent" incorrectement lors des ouvertures et fermetures du vantail.
- Les sections sont trop faibles pour supporter les contraintes imposées.
- Toute porte voilée est refusée et est impérativement remplacée.

Il est expressément convenu que l'Entrepreneur du présent lot ne peut en aucun cas arguer, soit de l'état hygrométrique des lieux, soit du manque ou de l'excès de chauffage, postérieur à la mise en oeuvre de ses ouvrages pour justifier des désordres survenus entre l'exécution et la réception ainsi que pendant la période de garantie. L'Entrepreneur, étant censé connaître ces phénomènes inéluctables, doit prendre toutes dispositions utiles conformément aux règles de l'art afin d'éviter qu'ils se produisent et notamment :

- Utiliser les bois au degré de siccité qui convient.
- Procéder à la pose en temps opportun, compte tenu du calendrier de chantier.
- Ne donner du jeu qu'à bon escient.
- Prendre toutes les précautions de pratique professionnelle pour que le travail soit absolument satisfaisant.

En tout état de cause, il a accepté les conditions de réceptions imposées ci-dessus et ne peut pas se dérober à leurs conséquences pour quelle que raison que ce soit.

Pendant la période de garantie d'un an (période de parfait achèvement), l'Entrepreneur doit l'entretien à ses frais des ouvrages exécutés. Il est tenu de démonter les ouvrages et de les remplacer en tout ou partie, si les jeux indiqués ci avant sont dépassés.

L'Entretien consiste à donner le jeu suffisant aux parties mobiles, à remplacer ou redresser les parties gauches ou rejetées, à refaire la peinture qui a été enlevée.

08.1 14

Etudes d'exécution

Confer C.C.A.P. et C.P.T.C.

08.2 **LIMITES DES PRESTATIONS**

08.2.1 **Prestations à la charge du lot n° 01 - Gros Oeuvre**

- La dépose des portes palières des logements à réhabiliter en tous corps d'état, des logements à réhabiliter en hors d'eau et hors d'air et des logements existants conservés dont les portes donnent sur les coursives extérieures.
- La dépose des portes interieures des logements à réhabiliter en tous corps d'état et des logements à réhabiliter en hors d'eau hors d'air.
- L'implantation, le traçage et la réalisation de tous les ouvrages en béton (armé ou non) et maçonnes à créer.
- La mise en place, réglage et calage des huisseries et bâtis dans les ouvrages béton et ouvrages de maçonneries du lot Gros oeuvre.
- Les réservations dans les ouvrages béton ou maçonnes pour incorporations des ouvrages du lot Menuiseries intérieures.
- La livraison et la réception contradictoire des supports avec le lot Menuiseries intérieures.

08.2.2 **Prestations à la charge du Lot n° 05 - Menuiseries extérieures - Occultations :**

- La fourniture et la mise en oeuvre des menuiseries aluminium et occultations.
- Pendant la période de préparation, indication au lot MENUISERIES INTERIEURES des cylindres qui sont nécessaires à ses portes pour établissement de l'organigramme et pour la commande des cylindres.

08.2.3 **Prestations à la charge du Lot n° 06 - Serrurerie :**

- La fourniture et mise en oeuvre des blocs portes métalliques, suivant indications du C.C.T.P du lot SERRURERIE.
- La fourniture et mise en oeuvre des planchers secs des balcons.
- La fourniture et mise en oeuvre de l'ossature métallique et du plancher sec support de la mezzanine des logements B-113 et B-114.
- Pendant la période de préparation, indication au lot MENUISERIES BOIS des cylindres qui sont nécessaires à ses portes pour établissement de l'organigramme et pour la commande des cylindres.

08.2.4 **Prestations à la charge du Lot n° 07 - Cloisons séches - Faux plafonds :**

- Le traçage et l'implantation des cloisons de distributions intérieures du lot Cloisons séches - Faux plafonds.
- La mise en place, réglage et calage des huisseries et bâtis dans les cloisons du lot Cloisons séches - Faux plafonds.
- La pose des trappes de gaines dans les gaines du lot Cloisons séches - Faux plafonds.
- La livraison des supports et réception contradictoire avec le lot Menuiseries bois.

08.2.5 **Prestations à la charge du Lot n° 11 - Peintures - Sols souples :**

- Les peintures de finition sur les ouvrages du présent lot (confer C.C.T.P. du présent lot et C.C.T.P du lot Peintures - Sols souples).

08.2.6 **Prestations à la charge du lot n° 12 - Electricité - Courants Forts - Courants faibles**

- La mise à la terre et liaisons équipotentielle de tous les ouvrages métalliques.

08.2.7 **Prestations à la charge du Lot n° 13 - Chauffage - Ventilation - Climatisation - Plomberie - Sanitaires**

- La mise au point avec le présent lot pour le "détalonnage" des portes pour les échanges d'air.
- La fourniture et pose des accessoires sanitaires.

08.3 DESCRIPTION DES OUVRAGES DE MENUISERIES INTERIEURES BOIS

08.3.1 BLOCS PORTES

08.3.1.1 BLOCS PORTES PALIERES DES LOGEMENTS

08.3.1.1.1 Blocs portes palières anti effraction

Fourniture et pose des blocs portes palières des logements, comprenant :

Huisseries :

- En bois, de sections adaptées pour reprendre l'épaisseur du mur ou de la cloison à équiper ainsi que l'isolant éventuel.
- Elles comporteront :
 - . Pattes à scellement ou autre dispositif de fixation.
 - . Demi-paumelles vissées avec ergot anti dégondage.
 - . Butées caoutchouc.
 - . Joints isophoniques, joints d'étanchéité sur les 4 cotés de la porte.
 - . Habillage bois extérieur de l'encadrement.

Vantaux des portes donnant sur des espaces communs intérieurs :

- Porte 1 vantail à âme composite isolante de 40 mm d'épaisseur, à chant droit avec cadre et traverses en bois dur. Porte plane sans moulure. Parements fibres avec couche d'apprêt, finition à peindre.
- 1 feuille métallique intérieure de blindage. Parements fibres avec couche d'apprêt à peindre.
- Finition à peindre à la charge du lot PEINTURES - SOLS SOUPLES.

Vantaux des portes donnant sur des espaces extérieurs :

- Porte 1 vantail à âme composite isolante de 40 mm d'épaisseur, à chant droit avec cadre et traverses en bois dur.
- 1 feuille métallique intérieure de blindage. Parements fibres avec couche d'apprêt à peindre.
- Porte plane sans moulure.
- Finition à peindre à la charge du lot PEINTURES - SOLS SOUPLES.
- Adaptée ambiance extérieure.

Ferrage quincaillerie :

- 4 paumelles vissées anti-dégondables.
- Béquille avec rosace à l'extérieur et à l'intérieur de type Jazz de chez Bezault ou produit équivalent comprenant :
- Béquille double sur rosace, entrée de clé côté intérieur et extérieur.
- Numérotation des logements par support ABS gravé.
- Les poignées et serrures seront positionnées selon l'arrêté du 1er Aout 2006
- Serrure de sûreté classée A2P*, 3 points à larder de marque VACHETTE, 4 pênes ronds tournant libres et anti-sciage, livrée avec canon européen et 3 clés sur organigramme.
- Arrêt de porte.
- Joint d'étanchéité périphérique.
- Judas optique de sécurité.
- Seuil à la suisse.

Nota : Les bâcheuses seront positionnées ou rallongées selon l'arrêté du 1er Aout 2006. Les bâcheuses situées à moins de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle seront du type Stainless Line de Normbau série EST 41.320 ou produit équivalent (bâcheuses de 320 mm de longueur).

Isolement acoustique :

- Selon réglementation en vigueur.

Résistance au feu :

- Pare-flamme 1/2 heure minimum, PV à fournir au bureau de contrôle.

Lot N°08 MENUISERIES BOIS

...Suite de "08.3.1.1 1 Blocs portes palières anti effraction..."

Finition :

- A peindre par le lot PEINTURES - SOLS SOUPLES.

Dimensions de passage :

- 0,90 x 2,04 m minimum, suivant indications des plans.

Localisation :

- Portes palières des logements à réhabiliter en tous corps d'état et des logements à réhabiliter en travaux hors d'eau hors d'air.
- Portes palières des logements existants conservés (concerne uniquement les portes palières qui accèdent directement sur les coursives extérieures).

Nota : les portes palières d'accès depuis l'extérieur aux logements B-005, B-006, B-007, B-008, B-009, B-010, B-012, B-013, B-014, B-015, B-016 et B-017 sont compris dans les ensembles menuisés du lot Menuiseries extérieures - Occultations.

08.3.1.2 BLOCS PORTES DE SECURITE PREPEINTS A AME PLEINE

Fourniture et pose de blocs portes de sécurité, parements prépeints, à âme pleine, comprenant :

Huisseries :

Métalliques en général, en tôle d'acier plié, de sections adaptées pour reprendre l'épaisseur du mur ou de la cloison à équiper ainsi que l'isolant éventuel.

Elles comporteront :

Pattes à scellement ou autre dispositif de fixation.

Demi-paumelles soudées.

Butées caoutchouc.

Joints feu et isophoniques.

Vantaux :

A âme pleine de 40 mm d'épaisseur minimum, parements isogyls prépeints, alaises en sapin sur les 4 côtés.

Les portes à deux vantaux à simple action seront à feuillure et contre feuillure à mi bois sans battement rapporté.

Impostes bois ou vitrées :

Sans objet.

Ferrages - quincailleries :

- Pattes de fixation en nombre suffisant.
- 4 paumelles mixtes en acier roulé de 140 par vantail.
- Type de serrure suivant indications des plans.
- Garnitures (confer article « Equipements spécifiques des portes »).
- Crémone pompier en applique sur ouvrant semi fixe pour porte à 2 vantaux (confer article « Equipements spécifiques des portes »).
- Ferme porte suivant chapitre "Equipements spécifiques des portes" ci-après.
- Sélecteur de fermeture suivant chapitre "Equipements spécifiques des portes" ci-après.
- Buttoir de porte suivant chapitre "Equipements spécifiques des portes" ci-après.

Degré de protection au feu :

Tous les blocs portes de sécurité à âme pleine seront Pare flamme de degré 1/2 heure, à l'exception des portes Coupe feu ou de degré pare flamme plus important, suivant articles ci-après, suivant indications en plans et suivant notice de sécurité et/ou R.I.C.T. P.V à fournir au bureau de contrôle.

Blocs portes asservis à la détection incendie :

- Les blocs portes de recouvrement des circulations horizontales doivent être à fermeture automatique et asservis à la détection incendie. La fermeture simultanée des portes à fermeture automatique doit s'effectuer au niveau sinistré et à tous les niveaux.
- Pour les portes avec ventouses asservies à la détection incendie, le lot Electricité - Courants Forts - Courants Faibles, devra les alimentations électriques en attente à proximité. Depuis ces alimentations le présent lot devra réaliser toutes les prestations, il fournira et posera les blocs portes ainsi que les bandeaux à double ferme porte avec ventouses électromagnétiques intégrées, y compris tous les accessoires de fixations, pattes de fixations, etc..., et les sujétions de raccordements sur les attentes électriques. Les équipements prévus pour les portes asservies, devront être admis à la marque NF.

- Une coordination avec le lot Electricité - Courants Forts - Courants Faibles sera demandée à cet effet.

Lot N°08 MENUISERIES BOIS

- La prestation comprendra également :

- . Le bandeau double ferme porte à ventouses électromagnétiques intégrées et son capotage en tôle aluminium thermolaqué.
- . Le boîtier de raccordement avec bouton de non réarmement involontaire.
- . Câblage de l'ensemble depuis les ventouses jusqu'au boîtier.
- . Raccordement du boîtier à la charge du présent lot.
- . Procès verbal de feu et DAS conformes à la réglementation en vigueur à fournir pour l'ensemble du bloc porte équipé.

Les portes DAS ne devront pas pouvoir être réarmées involontairement à l'occasion du franchissement par une personne.

Isolement acoustique :

Suivant réglementation en vigueur.

Finition :

A peindre par le lot PEINTURES - SOLS SOUPLES.

Dimensions :

Suivant plans.

08.3.1.2 1 Blocs-portes à un vantail - CF 1/2H

Localisation :

- Blocs-portes à un vantail à prévoir dans les circulations communes et/ou pour l'accès aux locaux communs, selon nécessité du projet et indications des plans (cf. planches 15000 à 15004).
- Bloc-porte d'accès au local poubelle depuis le sas d'entrée, suivant indications sur planche 9002.

08.3.1.2 2 Blocs-portes à deux vantaux - CF 1/2H

Localisation :

- Blocs-portes à deux vantaux à prévoir dans les circulations communes et/ou pour l'accès aux locaux communs, selon nécessité du projet et indications des plans.

08.3.1.2 3 Blocs-portes à deux vantaux va-et-vient - CF 1/2H

Localisation :

- Blocs-portes à deux vantaux à ouverture en va-et-vient à prévoir dans les circulations communes et/ou pour l'accès aux locaux communs, selon nécessité du projet et indications des plans.

08.3.1.3 BLOCS PORTES PREPEINTS A ÂME PLEINE

Fourniture et pose de blocs portes, parements prépeints, à âme pleine, comprenant :

Huisseries :

- . Métalliques en tôle d'acier plié de sections adaptées pour reprendre l'épaisseur du mur ou de la cloison à équiper ainsi que l'isolant éventuel.

Elles comporteront :

- Pattes à scellement ou autre dispositif de fixation.
- Demi-paumelles soudées.
- Butées caoutchouc.
- Joints isophoniques.

Vantaux :

A âme pleine de 40 mm d'épaisseur, parements isoglycs prépeints, alaises en sapin sur les 4 côtés.

Impostes bois ou vitrées :

Sans objet.

Ferrages - quincailleries :

Pattes de fixation en nombre suffisant.

4 paumelles mixtes en acier roulé de 140 par vantail.

Types de serrures :

- Serrures à bec de cane avec pêne dormant et pêne demi tour.

Lot N°08 MENUISERIES BOIS

Garnitures (confer article « Equipements spécifiques des portes »).
Un butoir de porte par vantail (confer article « Equipements spécifiques des portes »).

Degré de protection au feu :

Sans objet.

Finition :

A peindre par le lot Peintures - Sols souples.

Dimensions :

Suivant plans.

08.3.1.3 1 Blocs-portes à un vantail

Localisation :

Portes de placard sous l'escalier attenant au Hall d'entrée, suivant repère "Portes placard" sur la planche 9002.
Portes de placard à un vantail dans les circulations interieures du bâtiment B, suivant indications des plans architecte.

08.3.1.3 2 Blocs-portes à deux vantaux

Localisation :

Portes de placard à deux vantaux dans les circulations interieures du bâtiment B, suivant indications des plans architecte.

08.3.1.4 BLOCS PORTES PREPEINTS A AME ALVEOLAIRE

Fourniture et pose de blocs portes, parements prépeints, à âme alvéolaire, comprenant :

Huisseries :

. Métalliques en tôle d'acier plié de sections adaptées pour reprendre l'épaisseur du mur ou de la cloison à équiper ainsi que l'isolant éventuel.

Elles comporteront :

- Pattes à scellement ou autre dispositif de fixation.
- Demi-paumelles soudées.
- Butées caoutchouc.
- Joints isophoniques.

Vantaux :

A âme alvéolaire de 40 mm d'épaisseur, parements isogyls prépeints, alaise en sapin sur les 4 côtés.

Impostes bois ou vitrées :

Sans objet.

Oculus :

Sans objet.

Ferrages - quincailleries :

Pattes de fixation en nombre suffisant.

4 paumelles mixtes en acier roulé de 140 par vantail.

Types de serrures :

- Serrures bec de cane à condamnation et décondamnation extérieure avec voyant, pour les portes des WC et des salles de bains.
- Serrures à bec de cane avec pêne dormant et pêne demi tour, pour les autres portes.

Garnitures (confer article « Equipements spécifiques des portes »).

Un butoir de porte par vantail (confer article « Equipements spécifiques des portes »).

Degré de protection au feu :

Sans objet.

Isolement acoustique :

Suivant réglementation acoustique en vigueur.

Finition :

A peindre par le lot Peinture.

Dimensions :

Suivant plans.

08.3.1.4 1 Blocs portes à un vantail

Localisation :

Blocs-portes à un vantail à l'intérieur des logements à réhabiliter en tous corps d'état, suivant repère "Portes isoplanes" sur les plans de reperage des portes (planches 13000 à 13500).

08.3.1.5 PORTES ACCORDEON

08.3.1.5 1 Portes accordéon

Fourniture et pose de portes accordéon avec bâti, comprenant :

- Portes accordéon insonorisées en panneaux bois mélaminés à vernir, y compris finition dans cadre. Teinte au choix du Maître d'œuvre.
- Rail et suspensions des portes haut et bas.
- Plinthes en partie basse et guide bas.
- Tampons en feutre pour amortissement aux bruits des vantaux.
- Finition : A vernir à la charge du présent lot, teinte au choix de l'architecte.
- Suivant détail architecte.
- Dimensions : suivant plans.

Localisation :

Portes accordéon à deux vantaux d'accès à la chambre 2 dans le logement B-402, suivant indications des plans.

EQUIPEMENTS SPECIFIQUES DES PORTES

08.3.2 1 Garnitures

Fourniture et mise en œuvre de garnitures de portes. Toutes les portes seront équipées de garnitures à rosaces avec bêquilles en forme de "L", rosettes de finition et rosaces assorties. Les rosaces correspondent aux équipements des vantaux.

Archétype pour portes avec bêquilles en forme de "L" (Portes ouvrantes) : VACHETTE : Gamme D Série SLIM (teinte Chromé Satin ou au choix de l'architecte dans la gamme du fabricant) ou produit équivalent sur rosaces.

Nota : Les bêquilles situées à moins de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle seront du type Stainless Line de Normbau série EST 41.320 ou produit équivalent (bêquilles de 320 mm de longueur).

Localisation :

- Garnitures pour l'ensemble des portes du présent lot.
- Remplacement des poignées des portes palières existantes conservées (portes des logements existants conservés donnant sur les circulations intérieures).

08.3.2 2 Butoirs de portes

A chaque vantail de porte, il sera prévu la fourniture et mise en œuvre d'un butoir en sol (caoutchouc) à visser. La position des butoirs s'effectuera au 1/3 avant, selon dimensions des vantaux afin d'éviter une déformation des vantaux et leur système de fixation. Le positionnement par rapport aux nus des cloisons et murs sera déterminé en fonction de l'encombrement des bêquilles de sorte que le butoir soit placé le plus près possible des cloisons et murs sans que les bêquilles ne puissent toucher la cloison ou le mur.

Archétype : VACHETTE : BUTEE 4536 JAZZ (Chrome miroir ou au choix de l'architecte dans la gamme du fabricant), ou produit équivalent.

Localisation :

Pour chaque vantail des portes (2 butoirs par vantail pour les portes va et vient) du présent lot.

08.3.2 3 Fermes portes

Lot N°08 MENUISERIES BOIS

...Suite de "08.3.2 3 Fermes portes..."

Fourniture et mise en oeuvre de fermes portes automatiques réglables à coulisses (type plat sans bras télescopique), ton aluminium anodisé teinte naturelle, puissance adaptée au poids de l'ouvrant. Modèle agréé pour porte coupe feu. Au choix de l'architecte, les fermes portes pourront être posés à l'intérieur ou à l'extérieur du local desservi par la porte.

Localisation :

Pour toutes les portes coupe feu, du présent lot.

08.3.2 4

Sélecteurs de fermeture

Fourniture et mise en oeuvre de sélecteurs de fermeture avec inclinaison des bras réglables, modèle silencieux, avec tampons insonorisants.

Localisation :

Pour toutes les portes à deux vantaux du présent lot, équipées de ferme porte.

08.3.2 5

Organigramme

Les serrures équipant les portes seront livrées avec cylindre sur combinaison.

Le détail de l'organigramme sera arrêté en collaboration avec le Maître d'Ouvrage durant la période de préparation, avec passe général et passes partiels.

La hiérarchisation des clés sera définie lors de la période de préparation.

Les lots concernés par la mise en place de l'organigramme doivent le paiement des cylindres de leurs portes au présent lot qui met en place l'organigramme du projet et fait une commande groupée de l'ensemble des cylindres du projet. Le présent lot commandera tous les canons des serrures pour tous les corps d'état concernés.

Les lots concernés par la mise en place de l'organigramme sont les suivants :

Lot Serrurerie.

Lot Menuiseries extérieures - Occultations.

Le présent lot.

Le présent lot doit la mise au point de l'ensemble de l'organigramme avec le maître de l'ouvrage et le maître d'œuvre, et la coordination des commandes avec les autres corps d'état.

Avant toute commande et tout lancement de fabrication, l'Entrepreneur doit obtenir l'accord du Maître d'œuvre et du Maître d'Ouvrage. Le nombre de clés des locaux sera défini avec les utilisateurs.

Pendant le chantier, le présent lot doit également la fourniture et pose de serrures provisoires de chantier pour l'ensemble des portes.

La marque des serrures, canons et des clés est uniformisée. Elle sera choisie par le Maître d'Ouvrage.

Le niveau de prestation est la serrure de sûreté type ALPHA des Ets BRICARD ou produit équivalent, etc...

08.3.3

CANONS PROVISOIRES ET DEFINITIFS

08.3.3 1

Canons définitifs et organigramme

Les serrures équipant les portes palières des logements seront livrées avec cylindres en acier nickelé de marque VACHETTE référence Système HDI avec carte de reproduction, clés incopiables, sur combinaison permettant d'ouvrir avec la même clé :

- la porte palière du logement,
- la porte du hall d'entrée d'immeuble correspondant,
- la porte du local poubelle,
- Les portails et portillons extérieurs.

Cylindre double à bouton pour la porte du local poubelle.

L'organigramme sera commandé par le titulaire du présent lot en liaison avec les lots SERRURERIE et MENUISERIES EXTERIEURES - OCCULTATIONS.

Le détail de l'organigramme sera arrêté en collaboration avec le Maître d'Ouvrage durant la période de préparation.

08.3.3 2

Canons provisoires

L'entrepreneur devra la fourniture et pose au cours du chantier de canons provisoires fonctionnant sur passe général pour toutes les nouvelles portes palières et les portes d'entrée d'immeuble.

Lot N°08 MENUISERIES BOIS

08.3.4 PLANCHERS BOIS SUR OSSATURE METALLIQUE

08.3.4 1 Planchers des mezzanines

Fourniture et mise en oeuvre d'un plancher bois sur ossature métallique et plancher sec (à la charge du lot Serrurerie), comprenant :

- Ossature bois complémentaires suivant nécessité.
- Chevronnage espacé suivant charges d'exploitation, avec un maximum de 0,50 m d'entraxe.
- Plancher en panneaux ROUFISOL des Ets ROL ou équivalent, rainés et bouvetés de 35 mm d'épaisseur minimale.
- Traitement fongicide CTB.H et ignifuge.
- Matériau isolant phonique en sous-face du plancher pour supprimer tout effet du tambour.

Localisation :

Planchers des mezzanines des logements B-113 et B-114.

08.3.5 PLACARDS ET GAINES TECHNIQUES

08.3.5 1 Façades de gaines techniques

Fourniture et pose de façades de gaines techniques constituées d'un cadre assemblé section 70 x 70 mm, en bois dur à peindre posé sur socle et comportant, si nécessaire, des trumeaux de même nature suivant indications des plans.

Socle en bois à peindre de 15 cm de hauteur.

Ouvrants de 40 mm d'épaisseur en panneaux de particules de bois agglomérés, finition parements isogols prépeints.

Les ensembles seront de la même hauteur que les huisseries de portes avec 15 cm de moins en partie basse pour réalisation des remontées en plinthes, ensembles posés sur socle.

Compris fixations par pattes à scellement ou par système à vis pour fixation dans cloisons sèches.

Ferrages par fiches placard à broches invisibles permettant une ouverture à 180° de chaque ouvrant, 3 fiches minimum par ouvrant.

Fermetures par carré pompier.

Résistance au feu : Les portes des gaines techniques seront coupe feu une demi heure.

Finition : A peindre par le lot Peinture.

Dimensions : suivant plans.

Localisation :

Ensemble des gaines techniques à remplacer dans les circulations communes, suivant indications des repérages de gaines techniques (cf. planches 15000 à 15004)

08.3.5 2 Façades des placards coulissantes

Fourniture et pose des façades des placards coulissants comprenant :

- Les portes de placards de type coulissant avec guidage en partie haute et roulement en partie basse, portes épaisseur 10 mm.
- Les profils seront en acier galvanisé prélaqué à choisir dans la gamme du fabricant.
- Le bandeau guide et le rail seront en matériau de synthèse de même couleur. Système anti-déraillement.
- Traverse en partie haute assurant un parfait chaînage mécanique.
- Coulissement par guides.
- Fourrures latérales par couvre joint P.V.C assorties aux portes de placards, de l'épaisseur des plinthes (largeur environ 3 cm) sur toute la hauteur des ouvrants, fixées sur les parois latérales, de la plinthe au plafond.
- Joints silicones de finition aux extrémités des rails.

Le présent lot devra l'ensemble de ses ouvrages depuis les abouts de cloisons ou maçonneries ainsi qu'entre sol et plafond.

Finition : A la charge du présent lot, en mélaminé d'épaisseur 10mm et de teinte blanche, type Kendoors de chez Sogal ou produit équivalent.

Dimensions : Hauteur : sols - plafonds, largeur : suivant plans

Localisation :

Ensemble des placards coulissants à l'intérieur des logements à réhabiliter en tous corps d'état, suivant indications des plans (notamment dans le logement B-402).

Lot N°08 MENUISERIES BOIS

08.3.6 MOBILIER

08.3.6 1 Panneaux d'affichage

Fourniture et pose de panneau d'affichage en linoléum de 6 mm d'épaisseur sur panneaux lattés de 19 mm d'épaisseur. Moulures d'encadrement en bois dur vernis ajustées à coupe d'onglet. Fixation par vis cachées.

Finition : A la charge du présent lot.

Dimensions : 1.90 x 1.90 m.

Localisation :

Deux tableaux d'affichages dans le hall d'entrée, suivant indications des plans et coupes du hall d'entrée.

08.3.6 2 Miroirs pour le hall d'entrée

Fourniture et pose d'un miroir argenté collé, incassable de 6 mm d'épaisseur, à bords polis, compris toutes sujétions de fixations invisibles sur le support.

Dimensions : suivant plans.

Localisation :

Deux miroirs dans le hall d'entrée, suivant indications des plans et coupes du hall d'entrée.

08.3.7 OUVRAGES DIVERS

08.3.7 1 Trappes de gaines et de visites

Fourniture au lot CLOISONS - DOUBLAGES - FAUX PLAFONDS de trappes de gaines et de visites constituées :

- D'un bâti en bois exotique avec feuillure périétrique.
- D'un ouvrant en panneaux de particule de 22 mm recevant un doublage par panneau de fibre de bois type Fibralith ou équivalent.
- Ferrages par fiches placard à broches invisibles permettant une ouverture à 180° de l'ouvrant, 2 fiches minimum par ouvrant.
- Fermeture par carré pompier.

Tenue au feu : pare flamme une demi-heure. P.V à fournir.

Finition : A peindre par le lot PEINTURES - SOLS SOUPLES.

Dimensions : 60 cm x 60 cm.

Localisation :

1 trappe par gaine technique non accessible et par niveau dans les logements à réhabiliter en tous corps d'état.

1 trappe par soffite dans les soffites des circulations communes interieures.

08.3.7 2 Ensembles de distribution du courrier

Ensembles de boîtes aux lettres à ouverture totale conformes à la réglementation en vigueur.

Teinte et décor au choix de l'architecte dans la gamme complète du fabricant.

Boîtes aux lettres des halls : Type BERING, dans la collection SYMPHONIE de chez VISOREX avec cadre façade inox ou produit équivalent, suivant détails architecte.

Façade comprenant vantaux équipés de serrures spéciales LA POSTE et portillons individuels avec fenêtre d'introduction, porte-étiquette, serrure de sûreté individuelle différenciée livrée avec 2 clés pour chaque serrure.

Compris ossature et tous habillages, équerres de fixations en parties basses, etc. ...

Numérotation par plaquettes laitons gravés autocollantes.

Quantité suivant nombre d'appartement (1 boîte à lettre par appartement) + 4 boîtes supplémentaires.

Suivant détails architecte.

Localisation :

Ensemble de boîtes aux lettres à répartir dans le hall d'entrée du bâtiment, suivant indications sur les plans et coupes du hall d'entrée.

08.3.7 3 Détalonnages des portes

Réalisation des détalonnages des portes de communication, et pose des grilles de transfert dans les portes, selon indications du lot Chauffage - Ventilation - Climatisation - Plomberie - Sanitaire.

Localisation :

Lot N°08 MENUISERIES BOIS

...Suite de "08.3.7 3 Détalonnages des portes..."

Portes du présent lot suivant indications du lot Chauffage - Ventilation - Climatisation - Plomberie - Sanitaire.

08.3.8 OUVRAGES EXTERIEURS

08.3.8 1 Platelages bois

Fourniture et mise en oeuvre des platelages bois, essence IPE comprenant toutes prestations à partir du support :

- Ossatures en bastings, lambourdes, de sections appropriées suivant études et calculs à la charge de l'entreprise, assemblés avec jambes de forces, avec pose à claire voie pour écoulement des eaux pluviales, compris toutes sujétions de fourniture et mise en oeuvre de cales en aluminium.
- Platelages en lattes de bois en IPE livré fini par le présent lot, ajourées et rainurées de 18 mm épaisseur, largeur 140 mm, chevillées aux supports, y compris toutes sujétions de finitions, platines de fixation, etc...
- L'entrepreneur devra prévoir la fixation de ses éléments dans les planchers métalliques du lot Serrurerie, par tous moyens préconisés par le fabricant.
- Charges d'exploitation : 250 kg/m² minimum.
- Dimensions : suivant plans.

Localisation :

Platelages bois sur les planchers secs créés par le lot SERRURERIE, suivant repères "Platelage bois" sur les plans de repérage des sols (cf. planches 5000 à 5003).



Lot N°08 MENUISERIES BOIS

Sommaire

08.0 OBJET DU PRESENT LOT ET CONSISTANCE DES TRAVAUX	2
08.0 1 Objet du présent lot	2
08.0 2 Consistance des travaux	2
08.1 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES - MENUISERIES BOIS	4
08.1 1 Rappel de la réglementation	4
08.1 2 Prescriptions de sécurité incendie	7
08.1 3 Isolation acoustique	7
08.1 4 Prescriptions concernant les handicapés	8
08.1 5 Établissement du projet d'exécution	8
08.1 6 Provenance et qualité des matériaux	8
08.1 7 Contrôles et essais	13
08.1 8 Conditions d'exécution	13
08.1 9 Réservations - Trous et percements	15
08.1 10 Scellements - Rebouchages - Calfeutrements	15
08.1 11 Nettoyage	15
08.1 12 Coordination	15
08.1 13 Reception - garanties	16
08.1 14 Etudes d'exécution	16
08.2 LIMITES DES PRESTATIONS	17
08.2 1 A la charge du lot n° 01 - Gros Oeuvre	17
08.2 2 A la charge du Lot n° 05 - Menuis ext - Ocul	17
08.2 3 A la charge du Lot n° 06 - Serrurerie :	17
08.2 4 A la charge du Lot n° 07 - Cloisons - FP	17
08.2 5 A la charge du Lot n° 11 - Peinture :	17
08.2 6 A la charge du lot n° 12 - Electricité	17
08.2 7 A la charge du Lot n° 13 - Chauffage - Ventil	17
08.3 DESCRIPTION DES OUVRAGES DE MENUISERIES INTERIEURES BOIS	18
08.3.1 BLOCS PORTES	18
08.3.1.1 BLOCS PORTES PALIERES DES LOGEMENTS	18
08.3.1.1 1 Portes palierées	18
08.3.1.2 BLOCS PORTES DE SECURITE PREPEINTS A AME PLEINE	20
08.3.1.2 1 Blocs-portes à un vantail - CF 1/2H	20
08.3.1.2 2 Blocs-portes à deux vantaux - CF 1/2H	20
08.3.1.2 3 Blocs-portes à deux vantaux va-et-v - CF 1/2H	20
08.3.1.3 BLOCS PORTES PREPEINTS A AME ALVEOLAIRE	21
08.3.1.3 1 Blocs portes à un vantail	21
08.3.1.3 2 Blocs-portes à deux vantaux	21
08.3.1.4 BLOCS PORTES PREPEINTS A AME ALVEOLAIRE	22
08.3.1.4 1 Blocs portes à un vantail	22
08.3.1.5 PORTES ACCORDEON	22
08.3.1.5 1 Portes accordéon	22
08.3.2 EQUIPEMENTS SPECIFIQUES DES PORTES	22
08.3.2 1 Garnitures	22
08.3.2 2 Butoirs de portes	22
08.3.2 3 Fermes portes	22
08.3.2 4 Sélecteurs de fermeture	23
08.3.2 5 Organigramme	23
08.3.3 CANONS PROVISOIRES ET DEFINITIFS	23
08.3.3 1 Canons définitifs et organigramme	23
08.3.3 2 Canons provisoires	23
08.3.4 PLANCHERS BOIS SUR OSSATURE METALLIQUE	24
08.3.4 1 Planchers des mezzanines	24
08.3.5 PLACARDS ET GAINES TECHNIQUES	24
08.3.5 1 Façades de gaines techniques	24

Sommaire

08.3.5 2 Façades des placards coulissantes -----	24
08.3.6 MOBILIER -----	25
08.3.6 1 Panneaux d'affichage -----	25
08.3.6 2 Miroirs pour le hall d'entrée -----	25
08.3.7 OUVRAGES DIVERS -----	25
08.3.7 1 Trappes de gaines et de visites -----	25
08.3.7 2 Ensembles de distribution du courrier -----	25
08.3.7 3 Décalonnages des portes -----	25
08.3.8 OUVRAGES EXTERIEURS -----	26
08.3.8 1 Platelages bois -----	26